

Département de l'Essonne  
Ville d'ANGERVILLE

République Française  
Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE n° 2019-091**

**PORTANT SUR LA CREATION D'EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT**

**« RESERVES AUX POMPIERS »**

**Le Maire de la Commune d'ANGERVILLE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6

VU le Code de la Route et notamment l'article R. 415-6 ; R 412-28 et le Code pénal et notamment Article R 610-5

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 et suivants, relatifs à la signalisation routière ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de régler le stationnement des véhicules pour besoins exclusifs d'un service public dans les limites du territoire de la Commune,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réserver de créer un emplacement pour le stationnement des véhicules pour le personnels Sapeurs-Pompiers dans l'allée du cimetière.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : Des emplacements de stationnements sont réservés :**

**A tout véhicule porteur d'un macaron « pompiers » et inscrit sur un listing détenue par le service de la Police municipale ainsi qu'à la Gendarmerie Nationale.**

**ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront dès l'affichage de la signalisation par les services techniques de la ville.**

**ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route.**

**ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à :**

- M. le Sous-Préfet d'Étampes chargé de l'Arrondissement d'ETAMPES
- aux services de la Gendarmerie d'ANGERVILLE.
- aux Centres de secours et d'incendie d'ANGERVILLE et d'ETAMPES
- aux Services Techniques de la Ville
- au Service Police Municipale
- au Service Communication

Qui seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERVILLE, le 26 août 2019

Le Maire  
Johann MITTELHAUSSER

